

Anthropologie et Sociétés



Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. Essai sur les droits humains et le développement économique. Peuples ou populations : égalité, autonomie et autodétermination : les enjeux de la Décennie internationale des populations autochtones. Montréal, Société Recherches amérindiennes au Québec, 1996, 192 p., illustr., bibliogr., réf., ann.

Thierry Rodon

Volume 21, numéro 2-3, 1997

Comparaisons régionales

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/015499ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/015499ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (imprimé)

1703-7921 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Rodon, T. (1997). Compte rendu de [Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. Essai sur les droits humains et le développement économique. Peuples ou populations : égalité, autonomie et autodétermination : les enjeux de la Décennie internationale des populations autochtones. Montréal, Société Recherches amérindiennes au Québec, 1996, 192 p., illustr., bibliogr., réf., ann.] *Anthropologie et Sociétés*, 21(2-3), 320-322. <https://doi.org/10.7202/015499ar>

Tous droits réservés © Anthropologie et Sociétés, Université Laval, 1997

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

mais encore faudrait-il voir si ces mêmes juristes reconnaissent la persistance de ces mêmes droits jusqu'à aujourd'hui. La notion de pluralisme juridique au centre de leurs analyses nous le laisse croire.

Références

BELL C. et M. ASCH, 1997, « Challenging Assumptions : The Impact of Precedent in Aboriginal Rights Litigation » : 38-74, in M. Asch (dir.), *Aboriginal and Treaty Rights in Canada. Essays in Law, Equality, and Respect for Difference*. Vancouver, University of British Columbia Press.

Paul Charest
 Département d'anthropologie
 Université Laval
 Sainte-Foy
 Québec G1K 7P4

CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE. *Essai sur les droits humains et le développement économique. Peuples ou populations ; égalité, autonomie et autodétermination : les enjeux de la Décennie internationale des populations autochtones*. Montréal, Société Recherches amérindiennes au Québec, 1996, 192 p., illustr., bibliogr., réf., ann.

Cet ouvrage propose deux essais portant sur les enjeux de la Décennie internationale des populations autochtones. Dans le premier texte, Denis Marantz, ancien haut fonctionnaire au Conseil privé et au ministère des Affaires extérieures du Canada, relate son expérience de négociation des questions autochtones au sein des Nations unies et de l'Organisation des États Américains. Il nous présente ainsi l'Année puis la Décennie internationale des peuples autochtones, l'étude sur les traités, accords et autres arrangements, l'étude sur les biens culturels, le projet de déclaration sur les peuples autochtones et la *Déclaration interaméricaine sur les droits des peuples autochtones* pour ne citer que les principaux. Il nous éclaire en particulier sur le fonctionnement des institutions internationales et les jeux de pouvoir entre les différents États.

L'intérêt de ce texte ne réside pas tant dans cette présentation parfois fastidieuse que dans l'analyse que fait l'auteur des positions de négociation du Canada et des Autochtones du Canada. Il souligne d'abord que ce sont les États-nations qui contrôlent les institutions internationales et qui donc définissent les droits des Autochtones. Cette constatation très réaliste ne nous semble pas discutable. Toutefois, les conclusions qu'en tire l'auteur sont nettement plus sujettes à discussion et dénotent un certain paternalisme. Il considère en effet que les revendications des Autochtones du Canada sur la scène internationale sont beaucoup trop extrémistes, notamment en ce qui a trait à la revendication du droit à l'autodétermination. Pour lui, cette attitude rend plus difficile l'adoption de normes internationales quant au traitement des peuples autochtones, car elle hérisse certains États. Les Autochtones du Canada empêcheraient de créer des instruments internationaux permettant d'améliorer le sort des peuples autochtones moins favorisés, c'est-à-dire qui n'ont pas la

chance de vivre dans un pays aussi démocratique que le Canada. Il critique ainsi leur « lobbyisme vers les Nations unies au détriment des relations qu'elles [les organisations autochtones] devraient entretenir prioritairement avec le gouvernement de leur pays » (p. 15). Cette position s'explique, car il précise plus loin que « mis à part le Danemark, [le Canada] a fait plus que tout autre pays pour mettre en place des procédures gouvernementales permettant de négocier l'occupation des territoires et l'autonomie gouvernementale [...] » (p. 62). Il est clair pour lui que, dans ce cadre, les Autochtones ne peuvent pas escompter la mise en place d'instruments juridiques internationaux qui iraient au-delà des principes appliqués au Canada. Notamment, l'autodétermination des peuples autochtones ne peut pas remettre en question l'intégrité territoriale des États-nations. La conclusion est donc claire, il faut que les Autochtones du Canada adoptent une position altruiste et soutiennent les efforts du Canada auprès des instances internationales et cessent de jouer les trouble-fête.

Cette analyse ignore les bénéfices que les Autochtones du Canada tirent de leur participation croissante aux instances internationales. En effet, leur présence sur la scène internationale leur a permis de faire pression sur le gouvernement canadien, notamment lors du rapatriement de la Constitution ou dans l'affaire Lovelace (Forest et Rodon 1995). De plus, s'il est bien évident qu'il y a des peuples autochtones qui vivent des situations bien plus difficiles que celles des Autochtones du Canada, c'est peut-être justement en adoptant des positions plus avancées que celle du gouvernement canadien que les Autochtones du Canada pourront améliorer les normes internationales et en faire profiter l'ensemble des peuples autochtones. De toute façon, l'argument est très spécieux et vise plus à préserver l'ordre social et politique qu'à promouvoir le changement.

Le second texte est plus ambitieux. Maivân Clech Lâm, une professeure de droit, s'interroge sur la portée juridique de l'autodétermination. Elle propose une vision moins étriquée de l'utilité des instruments juridiques internationaux que celle de l'auteur précédent. Elle nous rappelle tout d'abord une évidence souvent oubliée : l'autodétermination n'est pas l'apanage des États mais bien celui des peuples. Elle considère, ainsi, que le Québec devrait reconnaître le droit à l'autodétermination des peuples autochtones pour lui-même être reconnu.

L'auteure présente un historique de la pratique et de la théorie du droit à l'autodétermination et montre comment il est enraciné dans la décolonisation et le conflit Est-Ouest de l'après-guerre. Elle introduit ensuite le débat théorique portant sur le droit à l'autodétermination et son articulation avec l'intégrité territoriale des États. Pour elle, le droit à l'autodétermination doit être interprété largement et doit comprendre la possibilité de sécession. Ainsi, le droit à l'autodétermination a préséance sur l'intégrité territoriale des États. Cependant, il ne s'agit pas de jouer un droit contre l'autre mais plutôt de chercher à concilier ces deux droits antinomiques. Ainsi, pour tempérer le droit à l'autodétermination et empêcher qu'il n'amène le chaos, elle propose que les Nations unies agissent en tant que médiateur auprès des parties.

En adoptant une interprétation libérale des instruments juridiques internationaux, ce texte permet d'ouvrir des perspectives plus encourageantes que celles de Marantz. Les Nations unies pourraient passer du rôle de gardien de l'ordre établi des États-nations à celui de médiateur du passage à l'ère postnationale. Cette proposition est peut-être utopique, surtout quand on sait que ce sont des États-nations qui constituent les Nations-unies. Elle permet toutefois d'entrevoir des solutions pour éviter les drames causés par les processus de sécession tout en permettant aux peuples qui le désirent d'exercer leur droit à l'autodétermination.

Références

FOREST P.-G. et T. RODON, 1995, « Les activités internationales des Autochtones du Canada », *Études Internationales*, 26, 1 : 35-58.

Thierry Rodon
Département de science politique
Université Laval
Sainte-Foy
Québec G1K 7P4

François TRUDEL, Paul CHAREST et Yvan BRETON (dir.), *La construction de l'anthropologie québécoise. Mélanges offerts à Marc-Adélarde Tremblay*. Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1995, x + 472 p., cartes, fig., graph., tabl., bibliogr.

Marc-Adélarde Tremblay a joué un rôle crucial dans l'histoire du développement de l'anthropologie au Canada grâce à sa vision de l'anthropologie et à ses travaux et activités de chercheur engagé. Voici donc un ouvrage attendu qui rend hommage à ce pionnier qui a influencé des générations de chercheurs.

Ce volume, publié à l'occasion du 25^e anniversaire du Département d'anthropologie de l'Université Laval dont Marc-Adélarde Tremblay fut le fondateur en 1970, comprend vingt-neuf textes présentés par trente et un auteurs. Tous ont bien connu Tremblay et tous rendent compte de leur amitié et estime pour cet humaniste qui les a touchés d'une façon ou d'une autre : des collègues ou ex-collègues (Beaucage, Breton, Charest, Couillard, Doutreloux, Elbaz, Genest, Simonis, Trudel) et des diplômés du département (Audet, Bibeau, Blondin, Clarkson, Dominique, Dufour, Fougeyrollas, Gilbert, Guay, Joubert, Thivierge), ainsi que des chercheurs qui ont collaboré avec Tremblay à des projets divers (Bernard, Corin, Deveau, Hamelin, Laplante, Routier), son directeur de thèse de doctorat à l'Université Cornell (Leighton) et quatre anthropologues hors Québec (Ervin, Freedman, Lumsden, Vallée).

Le texte de Alexander H. Leighton sert d'introduction. Il décrit brièvement les intérêts à la fois théoriques et méthodologiques de Tremblay en situant ses principales recherches ainsi que les préoccupations qui ont guidé les choix d'une carrière axée aussi sur la pratique et l'action. Ce texte donne le ton et l'architecture du volume reprend les thèmes abordés. La première partie présente les principaux événements biographiques et les repères bibliographiques. Les quatre parties suivantes traitent des champs de ses travaux : anthropologie de la santé, méthodologie et application, ethnicité et autochtonéité, communautés rurales et changements socioéconomiques.

Comme l'indique le sous-titre du volume, *Mélanges offerts à Marc-Adélarde Tremblay*, il s'agit d'un assemblage de témoignages personnels, d'analyses de ses contributions à la recherche et de textes qui ne se rapportent qu'indirectement à l'œuvre de Tremblay. Une telle variété donne à première vue l'impression d'un certain déséquilibre. Mais c'est là aussi la qualité de l'ouvrage, chacune des contributions amenant le lecteur à découvrir, selon les perceptions des auteurs, des facettes différentes de l'homme et de l'œuvre.